



Séance du 3 avril 2023

## Compte-rendu

## COMMUNE DE SAINT-VÉRAND

<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <p>✍ En exercice : 19</p> <p>✍ Présents : 15</p> <p>✍ Pouvoir(s) : 3</p> <p><b>Date de convocation :</b></p> <p>28 mars 2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Dominique UNI.</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Dominique UNI, Lysiane INARD, Isabelle JUHASZ, Aurélie SEURAT, Laure BOSSAN, Muriel GAIFFIER, Gwenaëlle GALINDO</p> <p>Messieurs Jean-Philippe GORON, Olivier GAILLARD, Patrick GIROUD, Jacques DUCROS, Michel MOTTUEL, Jean-Marc BOURGOGNE, Stéphane TOURNOUD, Fabrice GENOVESE</p> <p><b>Ont donné procuration :</b></p> <p>Fabienne FERRIER a donné pouvoir à Isabelle JUHASZ Pierre CHEVALLIER a donné pouvoir Fabrice GENOVESE Patrice BERTRAND a donné pouvoir à Olivier GAILLARD</p> <p><b>Membres absents :</b> Anthony PEREIRA</p> <p><b>Membres absents excusés :</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Céline VEHIER (Secrétaire de mairie)</p>
--	--

**1 – Budget Zébulon : compte administratif 2022**

*Le maire de la commune, Dominique UNI, n'est pas présente au moment du vote.*

Jean-Philippe GORON, Adjoint, présente le compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		17 911.00 €
Opérations de l'exercice	148 687.84 €	148 687.84 €
<b>Totaux</b>	<b>148 687.84 €</b>	<b>166 598.84 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>20 115.19 €</b>

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 de l'accueil de loisirs Zébulon.

**2 - Budget Zébulon : compte de gestion 2022**

Jean-Philippe GORON présente le compte de gestion de 2022 qui doit être l'exact reflet du compte administratif 2022.

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**3 – Budget Zébulon : affectation du résultat 2022**

Le Conseil Municipal, sur la présentation de Jean-Philippe GORON, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat 2022 comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2022	20 115.19 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>20 115.19 €</b>

#### 4 – Budget primitif 2023 Zébulon – Vote par chapitres

Jean-Philippe GORON présente le budget primitif de l'Accueil de Loisirs Zébulon.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal adopte, au niveau du chapitre, le budget primitif 2023 de l'accueil de loisirs Zébulon, arrêté comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Voté</b>
011 - Charges à caractère général	27 149.19 €
012 – Charges de personnel	132 966.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>160 115.19 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Voté</b>
002 – Excédent antérieur reporté	20 115.19 €
70 – Produits de service du domaine	52 000.00 €
74 – Dotations et participations	88 000.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>160 115.19 €</b>

#### 5 – Budget communal : compte administratif 2022

*Le maire de la commune, Dominique UNI, n'est pas présente au moment du vote.*

Jean-Philippe GORON présente le compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble consolidé	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	278 518.56 €			463 116.99€	278 518.56 €	463 116.99€
Opérations de l'exercice	624 290.40 €	730 789.32 €	1 407 982.28 €	1 588 790.88 €	2 032 272.68 €	2 319 580.20 €
Totaux	902 808.96 €	730 789.32 €	1 407 982.28 €	2 051 907.87 €	2 310 791.24 €	2 782 697.19 €
Résultats de clôture	-172 019.64 €		643 925.59 €		471 905.95 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 de la commune.

#### 6 - Budget communal : compte de gestion 2022

Jean-Philippe GORON présente le compte de gestion de 2022 qui doit être l'exact reflet du compte administratif 2022.

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### 7 – Budget communal : affectation du résultat 2022

Le Conseil Municipal, sur la présentation de Jean-Philippe GORON décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat 2022 comme suit :

**Excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2021** **643 925.59 €**

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) **172 019.64 €**

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) **471 905.95 €**

#### 8 – Fixation des taux d'imposition 2023

Après analyses du budget primitif 2023, Jean-Philippe GORON explique que :

La suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THp) a eu pour conséquence :

- L'affectation aux communes de la part de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale. Ainsi le taux de la TFPB communal voté en 2021 et 2022 correspondait à la somme du taux voté par la commune en 2020 et du taux départemental 2020 (15.90%).

- La requalification de cette taxe en « Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation (THs) », dont le vote du taux est repris en 2023 (figé depuis 2019).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas changer les taux et fixe les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

<i>Taxes</i>	<i>Taux antérieur</i>	<i>Taux année N (2023)</i>
TH		
THs	8,93 %	8,93 %
TFPB	30,89 %	30,89 %
TFPNB	46,47 %	46,47 %

## 9 – Budget primitif 2023 Communal – Vote par chapitres

Jean-Philippe GORON, présente le budget primitif de la Commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal adopte, au niveau du chapitre, le budget primitif 2023 de la Commune, arrêté comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<i>Dépenses</i>	<b>Voté</b>
011 - Charges à caractère général	409 335.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	745 000.00 €
014 – Atténuation de produits	105 000.00 €
022 – Dépenses imprévues	73 107.42 €
023 – Virement à la section d'investissement	258 863.53 €
042 – Dotations aux amortissements	0.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	236 600.00 €
66 - Charges financières	40 000.00 €
67 – Charges exceptionnelles	3 500.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 871 405.95 €</b>
<i>Recettes</i>	<b>Voté</b>
002 -Résultat antérieur reporté	471 905.95 €
013 – Atténuations de charges	10 000.00 €
042 – Travaux en régie	15 000.00 €
70 – Produits de service du domaine	306 500.00 €
73 – Impôts et taxes	788 500.00 €
74 – Dotations et participations	271 500.00 €
75 – Autres Produits de gestion courante	8 000.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 871 405.95 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
<i>Dépenses</i>	<b>Voté</b>
001 – Solde d'exécution n-1	172 019.64 €
020 – Dépenses imprévues	2 263.53 €
040 – Travaux en régie	15 000.00 €
10 – Dotations, fonds de réserves, divers	0.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	89 000.00 €
20 – Immobilisations incorporelles	10 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	225 100.00 €
23 - Immobilisations en cours	1 162 500.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 675 883.17 €</b>
<i>Recettes</i>	<b>Voté</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	258 863.53 €
024 – Produits des cessions d'immobilisation	20 000.00 €
040 - Amortissements	0.00 €
10 - Apports, dotations et réserves	251 019.64 €
13 - Subventions d'investissement	546 000.00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	600 000.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 675 883.17 €</b>

## **10 – Délibération portant créant d'un emploi non-permanent pour accroissement saisonnier d'activité aux Services techniques**

Olivier GAILLARD, Adjoint aux travaux et Environnement, propose à l'assemblée de créer un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour la période du 11/04/2023 au 30/09/2023 inclus.

Cet emploi non permanent sera occupé par l'agent contractuel en poste, renouvelé dans son contrat à durée déterminée à compter du 11/04/2023 et jusqu'au 30/09/2023 inclus.

L'agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon de la grille C1 de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C, à l'indice brut 354 (indice majoré 353).

***Le Conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition de délibération.***

## **11 – Délibération portant sur les indemnités d'éviction pour l'achat des terrains nécessaires à l'aménagement de la future piste cyclable (complément d'information)**

Suite à la transmission le 14 mars 2023 de la Chambre d'Agriculture de nouveaux tarifs concernant la perte d'exploitation pour le fermier, la délibération n°2023-10 du 7 mars 2023 doit être amendée.

Les valeurs des indemnités d'éviction, selon le protocole en vigueur dans le département de l'Isère, sont les suivantes :

Pour les noyers : Les valeurs ci-dessous valent pour des plantations de noyers de variété Franquette plantés à 100 arbres /ha pour des noyers de 13 à 20 ans. **La perte d'exploitation pour le fermier est de 3.372€ /m<sup>2</sup>** soit ramené à 337.2 €/arbre si on prend 6 années de perte de marge brute auxquels on ajoute 12 années de délai d'entrée en production.

**Pour les cultures l'indemnité d'éviction de base est de 0.5 €/m<sup>2</sup>.**

La commune prendra en charge également l'indemnité d'éviction.

***Le Conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition de délibération qui annule et remplace la délibération n°2023-10 du 7 mars 2023.***

## **7 – Informations / questions diverses**

- Frelons asiatiques : Réunion d'information le 11 avril 2023 à 20h en Mairie sans le GDS (Groupement de Défense Sanitaire) car l'association ne peut plus répondre aux trop nombreuses sollicitations mais en présence d'apiculteurs. L'objectif est de proposer un ou deux référents sur la commune pour faire le lien avec la commune, les piégeurs, le GD et de créer un réseau de piégeurs, pour identifier les nids et poser des pièges à 500m à la ronde autour des nids repérés.
- PLUI : réflexion à engager autour du recensement du patrimoine bâti, du petit patrimoine (croix, four...), vues remarquables qu'il faut préserver.
- Tènement Taulier : le projet immobilier de logements avec services et commerces au RDC est relancé comme prévu dans la zone d'aménagement urbain. Dépôt permis de construire prévu d'ici juillet.
- Le Conseil communautaire aura lieu le 4 mai à Saint-Vérand à la salle des fêtes à 19H.
- Bulletin municipal : parution fin avril
- Prochaines dates des Conseils municipaux : 9 mai, 13 juin et 18 juillet 2023

Fin de séance : 22h20